

Ecole maternelle Colbert

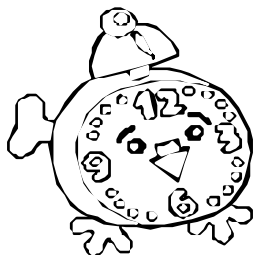
Rue du Général Leclerc

14550 Blainville sur Orne

02.31.44.61.51 (répondeur en dehors des horaires de présence au bureau)

Année scolaire 2016-2017

REGLEMENT INTERIEUR



Horaires de l'école : 8h45-11h45 et 13h45-16h15

Un accueil gratuit est proposé par la Mairie à 12h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

le mercredi 9h45-11h45

Les portes sont ouvertes à 8h35 et 13h35.

Les portes sont fermées à 8h50 et 14h50.

Les parents veilleront à respecter les horaires d'entrée et de sortie.

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école.

Il est interdit de jouer dans la cour après les horaires de sortie des classes.

Selon le décret du 15 novembre, applicable au 1er février 2007, il est formellement interdit de fumer dans les espaces couverts ou non-couverts des écoles et ce dès le franchissement du porche.

Les enfants sont scolarisés 24 heures par semaine.

Les élèves peuvent bénéficier d'un volet d'heures supplémentaires dans le cadre des **Activités Pédagogiques Complémentaires** (le mercredi, de 8h45 à 9h45).

Sortie des enfants : Un enfant ne peut quitter l'école avant l'heure de sortie sauf si les parents en ont fait une demande écrite auprès de l'enseignant et viennent le chercher.

Pour tout changement non prévu en début d'année, les parents doivent donner une autorisation écrite et signée à la personne qui vient chercher l'enfant. Cette personne doit pouvoir présenter une pièce d'identité. Par mesure de sécurité, un élève ne sera confié qu'à un enfant d'âge collège minimum.



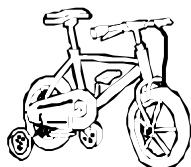
Absences : Les parents doivent impérativement prévenir le jour même l'enseignante de l'absence de leur enfant et du motif. Chaque absence doit être justifiée par écrit, **l'inscription à l'école maternelle impliquant un engagement des parents, donc une fréquentation régulière.**

Le mercredi est une matinée de classe ordinaire et obligatoire. Les enfants doivent être présents.

Relations parents-enseignants : Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourraient tenir compte. La confidentialité est assurée.

Matériel : Ne pas apporter de jouets, ce qui évitera bien des disputes. En revanche, pour les enfants faisant une sieste, il est possible d'apporter 1 doudou propre, de taille raisonnable et inscrit au nom de l'enfant. Il est préférable de prévoir un sac pour ranger le doudou au porte-manteau.

Le portail doit être franchi à pied. Les vélos, trottinettes, draisienne, ... doivent être déposés dans le garage à vélos à l'entrée de l'école. Nous n'en n'assurons pas la surveillance.



Sécurité : Les colliers, gourmettes et bracelets sont interdits. Il est également demandé à ce que les cordons de manteaux ne soient pas trop longs et que la longueur des écharpes soit adaptée à la taille de l'enfant.

Santé : Les enseignants doivent être prévenus en cas de maladie infectieuse et contagieuse (rubéole, varicelle, scarlatine, conjonctivite, impetigo, gale, ...). Un certificat de non-contagion pourra être demandé par l'enseignante.

Aucune école n'étant à l'abri des poux, il est vivement conseillé aux parents de surveiller très régulièrement la chevelure des enfants et de traiter si nécessaire.

Un enfant malade ne peut être accueilli.

Aucun médicament ne peut être administré.

En cas de **maladie chronique** (diabète, asthme,...) ou d'allergie sévère, un protocole d'accueil individualisé sera mis en place avec le médecin scolaire.

En cas d'**allergie alimentaire** ou de **régime particulier**, ne pas oublier de prévenir le service de cantine lors de l'inscription à la mairie.



Hygiène alimentaire : Pour le goûter du matin, seul un verre ou une brique de lait est donné aux enfants. **Aucune nourriture** (gâteau, barre de céréales,...) **provenant de l'extérieur n'est autorisée à l'école** à l'exception des goûters d'anniversaire qui seront programmés avec l'enseignant. Les bonbons et sodas ne sont pas autorisés.

Assurance : Les enfants doivent être assurés pour toutes les activités n'entrant pas dans le cadre scolaire strict (sorties hors temps scolaire). Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle garantit ces risques (responsabilité civile et individuelle accident). Une copie doit être remise à l'enseignant en début d'année scolaire.



Respect : Les enfants doivent respecter l'hygiène des toilettes, respecter les locaux, respecter les autres.

Parents, enseignants, enfants, personnels doivent se respecter.

Toute dégradation volontaire sur les locaux, le matériel, les livres sera facturée aux familles.

Vêtements : L'équipe enseignante se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol de vêtement ou d'objet appartenant à l'enfant. **Il est nécessaire d'y inscrire le nom de l'enfant.**

Le règlement pourra être modifié au cours de l'année scolaire après consultation du Conseil d'Ecole.

Pour le Conseil d'Ecole

Signature(s) du(des) parents